



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 06-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
03/02/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 09 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, et Mme Maria Fernanda RUALT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusée donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Eva PLANES à M. Jean-Marc ARNAUD, M. Gauthier AMALRIC à Mme Madeleine CHAUMARD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

Objet : CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – REPARATION ET EXTENSION DE LA SALLE CARRAIRE

La salle carraire est bâtiment qui appartient au Département. La Commune en est le locataire dans le cadre d'un bail emphytéotique.

En décembre 2016, les tuiles d'une partie du bâtiment ont glissé et le toit a dû être détuilé.

Il apparaît également que la salle est trop petite et que régulièrement les organisateurs de certaines manifestations doivent refuser des personnes faute de place.

Les travaux de réparation et d'agrandissement sont estimés à 342 620.00 € HT.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 35632 € HT, la mission de contrôle technique à 3426 € HT et la mission SPS à 2740 € HT.

Le montant total de l'opération est donc de 384 418 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides financières du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant toute l'importance de réaliser le programme d'investissement,

Et après en avoir délibéré,



ARTICLE 1 : APPROUVE et ARRETE le programme d'investissement présenté ci-dessus qui s'élève à 384 418 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement, tel que fixé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Réparation et agrandissement de la salle Carraire	384 814.00 €	Conseil Départemental (subvention exceptionnelle)	307 534.00 €	80.00
		Commune	76 884.00 €	20.00
Total	384 418.00 €	Total	384 418.00 €	100

ARTICLE 4 : PREVOIT au budget principal de la commune les crédits nécessaires en section d'investissement pour la réalisation de l'opération,

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 10 février 2017

Le Maire

Christophe AMALRIC